

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1	Identification du produit	
	Désignation	MAXY GAS
	N° d'enregistrement	Non applicable (le produit est un mélange) : voir les informations relatives aux substances constituantes à la section 3.2.
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Description / utilisation	Cartouche de gaz combustible pour le soudage et la recharge des équipements portatifs professionnels
1.3	Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité	
	Raison sociale	OXYTURBO SpA
	Adresse et pays	Via Serio, 4/6 25015 – Desenzano del Garda (BS) Italie
	Téléphone	+39.030.9911855
	Fax	+39.030.9911271
	E-mail de la personne compétente, responsable de la fiche des données de sécurité	safety@oxyturbo.it
1.4	Numéro de téléphone d'urgence	
	Liste des numéros de téléphones des Centres anti-poisons	
	+ 33 (0)1 45 42 59 59	

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP) (et mises à jour et modifications ultérieures). Le produit nécessite donc d'une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement CE 1907/2006 et modifications ultérieures.

Classification et indications de danger :

Flam. Gas 1 H220

Press. Gas H280

Ne contient pas de 1,3-butadiène (<0,1 %) (pour la classification, est donc appliquée la note K du Règlement 1272/2008).

Le texte complet des indications de danger (H) est reporté dans la section 16 de la fiche.

2.2 Éléments de l'étiquette

Pictogrammes



Mise en garde

Danger

Indications de danger :

H220

Gaz extrêmement inflammable.

Conseils de prudence :

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P377

Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.

P381

En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

P403

Stocker dans un endroit bien ventilé.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de tri sélectif

Les indications de danger sont simplifiées en vertu de la dérogation visée à l'Annexe 1, Section 1.3.2 du Règlement CE 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB dans une proportion $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés qui interfèrent avec le système endocrinien à des concentrations $\geq 0,1\%$.

Dangers physiques :

L'accumulation de vapeurs dans un environnement confiné peut former des mélanges explosifs avec l'air, notamment dans un espace fermé.

Le fort échauffement du récipient (en cas d'incendie par exemple) provoque une augmentation considérable du volume du liquide et de la pression, avec un risque d'éclatement du récipient qui le contient.

Dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs :

La pulvérisation directe du gaz liquide sur la peau et les yeux peut provoquer une congélation localisée de la peau et de la conjonctive.

L'émission ou la présence du gaz dans des espaces confinés peut entraîner un risque d'asphyxie, laisser la concentration en oxygène au-dessus de 17 % (valeur normale = 20,9 %)

Même la combustion du gaz, en l'absence d'oxygène, peut être incomplète, et dans ce cas il y a formation de monoxyde de carbone, un gaz toxique.

L'inhalation des gaz en tant que tels peut déprimer l'activité du système nerveux central et donc entraîner une somnolence et des vertiges. Possibilité de sensibilisation cardiaque (arythmie) en cas d'exposition élevée.

Dangers pour l'environnement :

En tant que composé organique volatil (COV), le gaz est soumis à des réactions photochimiques qui génèrent des polluants atmosphériques dangereux (ozone, nitrates organiques).

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Mélange

Mélange odorisé de gaz et de liquides combustibles, à l'état liquide sous pression.

Ne contient pas 1,3-butadiène (<0,1 %).

Numéro CAS	Numéro CE	Numéro Index	Numéro d'enregistrement REACH	% [en poids]	Désignation	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
106-97-8	203-448-7	601-004-00-0	01-2119474691-32-XXXX	50-55	butane	Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas ; H280
115-07-1	204-062-1	601-011-00-9	01-2119447103-50-XXXX	40-45	propylène	Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas ; H280
74-98-6	200-827-9	601-003-00-5	01-2119486944-21-XXXX		propane	Flam. Gas 1 ; H220 Press. Gas ; H280
67-64-1	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49-XXXX	5-7	acétone	Eye Irrit. 2 ; H319 Flam. Liq. 2 ; H225 STOT SE 3 ; H336, EUH066

Le texte complet des indications de danger (H) est reporté dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

- Contact avec les yeux : après un contact avec la phase liquide du produit, laver immédiatement à l'eau, pendant au moins 15 minutes, en gardant la paupière relevée ; ne pas utiliser d'eau chaude, ne pas frotter. Consulter un médecin en cas d'irritation, de larmolement, de vision altérée ou de blessures oculaires.

- Contact avec la peau : après un contact avec la phase liquide du produit, plonger la partie congelée dans l'eau pendant environ 5 minutes ; ne pas utiliser d'eau chaude, ne pas frotter. Consulter un médecin en cas de blessure des tissus cutanés.
- Ingestion : il s'agit d'un événement à considérer improbable, vu la forte volatilité du produit. Toutefois, il peut causer de graves dommages dus à la congélation des muqueuses et des de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Le cas échéant, ne pas faire vomir, consulter immédiatement un médecin.
- Inhalation : éloigner la personne blessée de la zone dangereuse ; en cas d'atmosphère asphyxiante et de besoin d'assistance à la personne blessée, utiliser les moyens de protection spécifiques ; pendant les soins, ne pas utiliser d'objets susceptibles de déclencher des explosions. Faire respirer de l'air frais à la personne blessée et consulter immédiatement un médecin. En cas de difficultés à respirer, pratiquer les interventions de premiers secours. Les symptômes liés à l'absorption de gaz et de vapeurs (sommolence, vision trouble, arythmies possibles) peuvent se manifester tardivement, vous devez donc consulter immédiatement un médecin dès que vous ressentez des symptômes de malaise, en vous munissant de l'étiquette ou de la fiche de sécurité du produit.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir la section 11.

4.3 Indication de l'éventuelle nécessité de consulter immédiatement un médecin et d'effectuer des traitements spécifiques

Suivre les indications du médecin.

SECTION 5 : MESURES ANTI-INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction adaptés : anhydride carbonique, mousse, poudre chimique.

Moyens d'extinction inadéquats : eau à plein jet.

5.2 Dangers spécifiques découlant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le récipient est susceptible d'exploser en dégageant des fumées irritantes et des gaz toxiques (monoxyde de carbone) et en projetant des fragments métalliques.

5.3 Recommandations pour les personnes chargées de l'extinction des incendies

N'éteignez jamais un incendie si vous n'êtes pas sûr de pouvoir intercepter immédiatement la fuite de gaz, ou si vous n'êtes pas sûr que le gaz qui s'échappe ne puisse se rallumer : il est préférable d'avoir un dégagement incendié plutôt qu'un nuage de gaz qui se répand vers une source d'allumage. Demandez l'intervention des Sapeurs-Pompiers si vous n'êtes pas sûr de pouvoir éteindre l'incendie en peu de temps, avec les moyens d'extinction disponibles.

N'oubliez pas que le produit, s'il est libéré, est plus dense que l'air et qu'il a tendance à rester plus près du sol.

Utilisez de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients exposés au feu et pour réduire l'étendue de l'incendie.

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire de type homologué (type EN 137), des gants et des vêtements de protection pour une urgence.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence

6.1.1 Pour ceux qui n'interviennent pas directement :

vérifier la possibilité d'explosions (présence de sources d'amorçage, récipients endommagés), éliminer les sources d'inflammation et assurer une ventilation adéquate des locaux. Avertir les personnes à proximité, et en particulier celles sous le vent, de la fuite de gaz, du danger d'incendie et du risque d'explosion. Il faut garder à l'esprit que le gaz est plus lourd que l'air et qu'il a donc tendance à se stratifier au sol. Activer les autres procédures éventuellement prévus par le plan d'urgence.

6.1.2 Pour ceux qui interviennent directement :

porter des vêtements de protection (antistatiques) et des équipements de protection individuelle, pour éviter l'inhalation et le contact avec les yeux et la peau, et suivre les procédures d'urgence (voir section 8).

Il faut garder à l'esprit que le gaz est plus lourd que l'air et qu'il a donc tendance à se stratifier au sol. Le gaz dans l'air peut générer une atmosphère explosive même avec une source d'inflammation réduite. Les récipients aussi, exposés à des sources de chaleur, peuvent exploser.

6.2 Précautions environnementales

Évitez la pénétration dans les égouts, les sous-sols ou les excavations où l'accumulation peut être dangereuse. Voir les sections 12 et 13.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et l'assainissement

Si le produit ne s'est pas volatilisé, nettoyer et récupérer les résidus éventuellement en utilisant un matériau absorbant (sable, sépiolite, ciment, sciure de bois). Pour ces opérations, ne pas utiliser d'objets métalliques. Laisser les matériaux contaminés à l'air libre avant d'envoyer les matériaux résultants pour l'élimination. Voir les sections 12 et 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Les éventuelles informations concernant la protection individuelle et l'élimination sont mentionnées aux sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions pour une manipulation sûre**

Le produit peut générer des atmosphères explosives. Les récipients doivent donc être manipulés avec soin. Assurer une ventilation adéquate du lieu de travail ou en règle générale, dans le lieu d'utilisation du gaz.

Appliquer l'interdiction de fumer. Ne pas vaporiser / pulvériser le gaz sur la flamme nue ou sur d'autres corps incandescents.

Éviter le risque que le récipient ne subisse des dommages physiques (corrosion, chutes, action mécanique).

Vérifier l'absence de fuites de gaz (solution d'eau et de savon) et loin de toute source d'inflammation (flammes, étincelles, rayonnements ionisants, rayonnement laser, micro-ondes, électricité statique).

Éviter le contact des éclaboussures du gaz comprimé et liquéfié avec les yeux et la peau ; ne pas respirer le gaz tel quel ou les gaz issus de la combustion (utiliser les EPI indiqués à la section 8).

Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation du produit.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris toute incompatibilité

Conserver le gaz dans son récipient original, bien fermé hermétiquement, dans un endroit frais loin des sources de chaleur (à une température inférieure à 50 °C) et loin des flammes et des étincelles.

Les lieux de stockage du gaz combustible doivent être adéquatement ventilés et séparés des dépôts de substances oxydantes ou comburantes (oxygène, protoxyde d'azote), ainsi que des dépôts de substances incompatibles indiquées à la section 10.

7.3 Utilisations finales spécifiques

L'utilisation pour des finalités autres que celles indiquées à l'alinéa 1.2 est déconseillée.

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation du produit en toute sécurité. S'assurer notamment de lire attentivement les instructions d'introduction de la cartouche avant utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE.**8.1 Paramètres de contrôle**

Pour l'acétone, des limites d'exposition professionnelle ont été définies par la législation communautaire (Décret législatif 09/04/2008, n° 81, Directives 2000/39/CE et 2006/15/CE).

Les valeurs limites d'exposition moyenne sur 8 heures (TWA) ont également été établies par l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH, USA, 2010).

Éviter l'exposition à des concentrations environnementales supérieures à :

Substance	Source réglementaire	Valeur limite pour 8 heures (TWA)	Valeur limite pour une exposition à court terme - STEL / IDLH (1)
butane	NIOSH, 2010	800 ppm	=
propane	NIOSH, 1994	=	2100 ppm (v/v)
propylène	ACGIH, USA, 2010	500 ppm	=
acétone	Décret législatif 09/04/2008, n° 81	500 ppm	=
	ACGIH, USA, 2010	500 ppm	750 ppm

(1) Valeur au-dessus de laquelle l'exposition ne doit pas avoir lieu, référée à un danger de l'ordre de 15-30 minutes

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Évaluer les risques conformément au Décret Législatif 81/2008 et mises à jour et modifications ultérieures. Sont indiqués les moyens de protection suivants, avec les précisions par le fabricant des équipements de protection :
voies respiratoires : en cas de ventilation insuffisante, porter un masque complet (type EN 136) avec un filtre contre les vapeurs organiques ou, mieux, un appareil respiratoire autonome (type EN 137) avec masque complet.
mains : gants calorifuges (type EN 511). Possibilité de refroidissement superficiel jusqu'à - 50 °C.
yeux : lunettes (type EN 166), écran facial.
peau : vêtements de travail (type EN 340).

Contrôle de l'exposition environnementale

N'opérer que dans une zone aménagée, équipée de systèmes de ventilation et de moyens de secours (extincteurs).

Se référer à la réglementation en vigueur en matière de pollution environnementale - Décret législatif 03/04/2006, n° 152 et mises à jour et modifications ultérieures.

SECTION 9 : propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

- | | |
|--|--|
| a) État physique | Liquide sous pression, gaz à 15,6 °C et 1 bar. |
| b) Couleur | Incolore. |
| c) Odeur | Caractéristique des gaz combustibles odorisés, légèrement aromatique |
| Seuil olfactif | butane : entre 2,9 et 14,6 mg/m ³
propylène : entre 39,6 et 116,27 mg/m ³
acétone : entre 47,5 et 1613,9 mg/m ³ |
| d) Point de fusion ou de congélation | Non applicable aux gaz |
| e) Point d'ébullition initial | - 101,3 °C (Réf. butane CAS 106-98-7) |
| f) Inflammabilité | Gaz inflammable avec de l'air (à 20 °C et 101,3 kPa) |
| g) Limite inférieure d'explosivité | butane : LIE = 1,8 % et LSE = 8,4 % |
| Limite supérieure d'explosivité | propane : LIE = 2,2 % et LSE = 10 %
propylène : LIE = 2,4 % et LSE = 10,3 %
acétone : LIE = 2,5 % et LSE = 12,8 % |
| h) Point d'inflammabilité | Non applicable aux gaz |
| i) Température d'auto-inflammation | Non applicable aux gaz |
| j) Température de décomposition | 455 °C @ 101.3 kPa (Réf. butane CAS 106-98-7) |
| k) pH | Non applicable aux gaz |
| l) Viscosité cinématique | Non applicable aux gaz |
| m) Solubilité | Non disponible |
| n) Coefficient de répartition : n-octanol/eau | Non applicable aux mélanges |
| o) Tension de vapeur | 24 kPa @ 20 °C (Réf. acétone CAS 67-64-1) |
| p) Densité et/ou Densité relative | Non applicable aux gaz |
| q) Densité de vapeur relative | 2,07 (air=1) (Réf. butane CAS 106-98-7)
1,56 (air=1) (Réf. Propane CAS 74-98-6)
1,49 (air=1) (Réf. propène CAS 115-07-1) |
| r) Caractéristiques des particules | Non applicable aux gaz |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Informations non disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité.

Température critique	153.2 °C	(Réf. Butane CAS 106-98-7)
	96.81 °C	(Réf. propane CAS 74-98-6)
	91.80 °C	(Réf. propène CAS 115-07-1)
Pression critique	35.7 atm	(Réf. butane CAS 106-98-7)
	42.01 atm	(Réf. propane CAS 74-98-6)
	45.6 °C	(Réf. propène CAS 115-07-1)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

L'explosion ou l'ouverture du récipient dus à des conditions de conservation inadéquates peut immédiatement générer une atmosphère explosive (voir l'alinéa 10.3).

10.2 Stabilité chimique

Le fort échauffement des récipients entraîne la décompression rapide de ces derniers et l'échappement du gaz. Pour les instructions de manipulation, voir la section 7. Se référer également à l'alinéa 10.4.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des agents oxydants forts (hypochlorites, nitrates, perchlorates, permanganates, dichromates) provoque une forte réaction, il peut réagir violemment avec les substances comburantes (peroxydes, dioxyde de chlore, dioxyde d'azote). Le contact avec les halogènes, le chlore, le fluor et l'acétylène peut provoquer aussi de fortes réactions explosives exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Prendre des mesures de précaution pour éviter l'exposition des bouteilles à la lumière directe du soleil et aux sources de chaleur ; ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C ; éviter les conditions susceptibles de provoquer la corrosion et la rupture des récipients.

10.5 Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts, comburants, halogènes, chlore, fluor et acétylène.

10.6 Produits dangereux de décomposition

Gaz toxiques (monoxyde de carbone) et facilement inflammables (hydrogène, éthylène), fumées carbonées irritantes.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

Symptômes liés :

Inhalation : l'inhalation de brouillards contenant le produit peut provoquer une irritation des muqueuses et des apnées.

L'absorption du gaz provoque un effet narcotique (dépression du système nerveux central), ce qui peut provoquer des vertiges ou une asphyxie sans symptômes précurseurs. Aux expositions les plus élevées (1 % - 10 % dans l'air), il est possible d'associer des effets sur la fonction pulmonaire et cardiaque (arythmie, arrêt cardiaque).

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë :

Inhalation : butane – EC50 = 658 mg/l/4 h (rats) – informations sur l'homme non concluantes
propane – EC50 = 280000 ppm (rats) – informations sur l'homme non concluantes
propylène – valeurs sur les études animales non fiables - informations sur l'homme non concluantes
acétone - EC100 = 20 000 ppm / 8h (cochon d'Inde) - les informations sur l'homme indiquent qu'il existe un effet de dépression du système nerveux central et un état de confusion possible à 700-800 ppm.

Ingestion : acétone : LD50 = 3000 mg/kg bw (rat) ; LD50 = 5340 mg/kg bw (lapin)

Contact avec la peau/les yeux : informations sur l'homme et sur les animaux non concluantes

b) Corrosion cutanée / irritation cutanée : n'a pas d'effets irritants.

c) Lésions oculaires graves / irritation oculaire : non irritant

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : aucun effet sensibilisant n'est connu

- e) Mutagénicité sur les cellules germinales : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- f) Cancérogénicité : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- g) Toxicité pour la reproduction : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- i) i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : en se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- j) Danger en cas d'aspiration : non applicable aux gaz et mélanges de gaz.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible.

12.1 Toxicité

acétone : LC50/24h (Oncorhynchus mykiss) = 6100 mg/L
EC50/24h (Daphnia magna) = 10 mg/L
EC50/7d (Lemna minor) = 11.4 g/L

Pour les autres composants du mélange, il n'existe aucune preuve concluante concernant les effets nocifs sur l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit n'apparaît pas en mesure d'endommager les boues actives des stations d'épuration biologique. Les substances organiques contenues dans le produit résultent biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Les facteurs de bio-concentration (Log FBC compris entre 0,7 et 2, estimés pour les substances contenues) suggèrent que la bio-concentration est potentiellement modérée ; veuillez noter que, dans ce cas aussi, vu la faible solubilité du gaz dans l'eau et la teneur en gaz du produit, la volatilisation dans l'atmosphère est prévue comme étant le processus dominant.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit se diffuse dans le sol, l'eau et l'air.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Informations non disponibles.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Selon les données disponibles, le produit ne contient aucune substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7 Autres effets nocifs

L'émission d'hydrocarbures et de solvants organiques dans l'atmosphère contribue à la création photochimique d'ozone, un gaz dangereux au niveau atmosphérique et à la formation de nitrates organiques.

SECTION 13 : REMARQUES SUR L'ÉLIMINATION**13.1 Méthode de traitement des déchets**

Le produit confère un caractère dangereux aux déchets contenant des résidus, en raison de l'inflammabilité et du risque de formation d'atmosphères explosives.

Éviter de compacter ou en général d'endommager les récipients. Appliquer les mêmes règles de sécurité aux déchets que celles prévues pour l'ensemble du produit, et notamment la règle de ne pas percer ou brûler le récipient.

Collecter et confier les déchets (produit et emballages contaminés) à des entreprises d'élimination spécifiquement qualifiées et agréées pour l'élimination des déchets dangereux inflammables.

Se référer à la réglementation applicable en matière d'élimination des déchets dangereux (Décret législatif 152/2006 et mises à jour et modifications ultérieures).

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 2037

14.2 Désignation officielle de l'ONU pour les transports: CARTOUCHES DE GAZ

14.3 Classes de danger liées au transport : 2.1

14.4 Groupe d'emballage : non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement : matière non dangereuse pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs :

- Éviter le transport sur des véhicules où la zone de chargement n'est pas séparée de l'habitacle.
- Veiller à ce que le conducteur soit informé du risque potentiel de la charge et qu'il sache que faire en cas d'accident ou d'urgence.
- Exemption pour les quantités limitées (Chapitre 3.4) = 1 litre/30 kg.
- Code de restriction dans les tunnels : D
- Transport maritime : EmS : F-D, S-U
- Transport aérien : Packing instruction Y203

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux actes de l'OMI : non applicable

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Normes et législation relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement spécifiques pour la substance ou le mélange

Risque d'accident important : produit compris, de par ses propriétés inflammables, dans l'annexe 1, partie 2, de la DIRECTIVE 2012/18/UE. Sous réserve des indications concernant le domaine d'application et les exclusions de la réglementation indiquée, pour un stockage supérieur aux quantités indiquées dans cette annexe, se référer à l'art. 6, 7 ou 8 de la réglementation susmentionnée.

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation :

Produit point 40

Substances contenues point 75 ACÉTONE

Substances présentes dans la liste des substances candidates (Art. 59 REACH) : aucune.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) : aucune.

15.2 Évaluation sur la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été traitée pour le mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

i) Indication des modifications :

SDS révisée conformément au règlement 2020/878

ii) Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de marchandises dangereuses.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques européennes qui existent dans le commerce.

LC50 : Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50 : Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC : Concentration prévue sans effet.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique à un organe.

VLE- 8 heures concentration du polluant pour une journée de travail de 8 heures

VLE-court terme valeur limite au-delà de laquelle aucune exposition ne doit avoir lieu ; sauf indication contraire, elle

TLV-TWA	se réfère à une période de 15 minutes. (Valeur limite de seuil - Moyenne pondérée dans le temps) = concentration moyenne pondérée dans le temps, sur une journée de travail conventionnelle de 8 heures et sur une semaine de 40 heures de travail, à laquelle il est estimé que la plupart des travailleurs peuvent être exposés de façon répétée jour après jour, pour une vie de travail entière, sans effets négatifs
TLV-STEL	(Valeur limite de seuil – limite pour une courte durée d'exposition) = concentration à laquelle il est estimé que les travailleurs puissent être exposés continuellement pendant une courte période de temps sans la manifestation d'irritation, lésion tissulaire chronique ou irréversible et baisse de la vigilance.
MAK	(Concentration maximale tolérable) = il s'agit de la concentration maximale d'une substance chimique (gaz, vapeur ou particules en suspension) dans les milieux de travail qui n'a aucun d'effet négatif sur les personnes exposées pendant une longue période (8 heures par jour ou 40 heures par semaine).
peau	la substance peut être absorbée aussi par voie cutanée, y compris par les muqueuses

iii) Principales références bibliographiques et sources de données :

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement Européen (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement Européen (CLP)
- The Merck Index. Ed. 10
- Handling Chemical Safety
- Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989
- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
- ACGIH - Threshold Limit Values - 2011 edition
- Fiches des données de sécurité des Fabricants

iv) Classification et procédure utilisée pour le dériver conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] en ce qui concerne les mélanges :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Flam. Gas 1	Sur la base des données expérimentales
Press. Gas	Méthode de calcul - Avis des experts

v) Texte des indications de danger (H) citées aux sections 2-3 de la fiche

Flam. Gas 1	Gaz inflammable, catégorie 1
Press. Gas	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

vi) Indications sur la formation :

Le personnel chargé de la manipulation et de l'utilisation du produit doit être informé des risques spécifiques et des mesures de sécurité.

Références écrites : Voir l'instruction technique spécifique reportée sur le produit.

Centre de contact technique : Téléphone +39.030.9911855

vii) Informations supplémentaires :

Les informations contenues dans la présente fiche se basent sur nos connaissances actuelles en matière de santé, de sécurité et d'environnement ; elles doivent permettre à l'utilisateur professionnel du produit de définir les comportements préventifs et de protection utiles pour une exploitation en toute sécurité.

L'utilisateur du produit, avant tout emploi autre que ceux prévus, doit vérifier si d'autres informations sont nécessaires, toujours dans le respect des législations pertinentes et d'une bonne pratique d'exploitation.

Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation incorrecte du produit.

L'étiquette ou la fiche de sécurité du produit doit être présentée à chaque consultation nécessaire du médecin.